

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 95

MARDI 5 DÉCEMBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Pages

#### CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions** de la séance du Conseil de Paris des  
lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 décembre 2017 ..... 4468

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction des Finances et des  
Achats (DFA) (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4468

##### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Codification** et précisions apportées aux tarifs d'utilisa-  
tion des équipements sportifs municipaux gérés en régie  
pour les établissements scolaires, associations et autres  
groupements (Arrêtés du 27 novembre 2017) ..... 4475

##### RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentants du personnel  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
(Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4478

**Modification** de la liste des représentants du personnel  
appelés à siéger au sein du Comité Technique de la  
Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté  
du 28 novembre 2017) ..... 4479

**Désignation** des représentants du personnel appelés à  
siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de  
la Logistique et des Transports (Arrêté du 28 novembre  
2017) ..... 4479

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour  
l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatifs·ives  
(F/H) d'administrations parisiennes ouvert dans la  
spécialité assistant·e de service social (Arrêté du 28 no-  
vembre 2017) ..... 4480

**Modification** du nombre de postes offerts au concours ex-  
terne et interne pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s  
de la Ville de Paris, grade de contrôleur·euse, dans la  
spécialité voie publique, à partir du 5 février 2018 (Arrêté  
du 29 novembre 2017) ..... 4480

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s  
reçu·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e  
principal·e d'administrations parisiennes, dans la spé-  
cialité prévention des risques professionnels, ouvert, à  
partir du 9 octobre 2017, pour deux postes, auxquelles  
s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours  
interne ..... 4481

**Nom** de la candidate figurant sur la liste complémentaire  
d'admission établie à l'issue des épreuves du concours  
externe de technicien·ne supérieur·e principal·e d'admini-  
strations parisiennes, dans la spécialité prévention des  
risques professionnels, ouvert, à partir du 9 octobre  
2017 ..... 4481

**Nom** de la candidate déclarée reçue au concours interne  
de technicien·ne supérieur·e principal·e d'administra-  
tions parisiennes — dans la spécialité prévention des  
risques professionnels — ouvert, à partir du 9 octobre  
2017, pour trois postes ..... 4481

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen  
professionnel pour l'accès au grade de technicien supé-  
rieur principal ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour treize  
postes ..... 4481

##### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 12375** modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4482

**Arrêté n° 2017 T 12376** modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4482

**Arrêté n° 2017 T 12416** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de circulation et de stationnement rue Sisley, à  
Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2017) ..... 4483

**Arrêté n° 2017 T 12445** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>  
(Arrêté du 22 novembre 2017) ..... 4483

<b>Arrêté n° 2017 T 12542</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4483	<b>Arrêté n° 2017 T 12650</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ordener, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4491
<b>Arrêté n° 2017 T 12557</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4484	<b>Arrêté n° 2017 T 12655</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4492
<b>Arrêté n° 2017 T 12564</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2017) .....	4484	<b>Arrêté n° 2017 T 12664</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale avenue Edouard Vaillant, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4492
<b>Arrêté n° 2017 T 12579</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .	4485	<b>Arrêté n° 2017 T 12666</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4492
<b>Arrêté n° 2017 T 12581</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Maurice Ravel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4485	<b>Arrêté n° 2017 T 12667</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2017) .....	4493
<b>Arrêté n° 2017 T 12582</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4485	<b>Arrêté n° 2017 T 12670</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4493
<b>Arrêté n° 2017 T 12591</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement à l'angle du Chemin de Ceinture du Lac Inférieur et de l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2017) .....	4486	<b>Arrêté n° 2017 T 12671</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Régnauld, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4494
<b>Arrêté n° 2017 T 12595</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4486	<b>Arrêté n° 2017 T 12675</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2017) .....	4494
<b>Arrêté n° 2017 T 12601</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4487	<b>Arrêté n° 2017 T 12681</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Senoeh et rue du Sergent Hoff, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4495
<b>Arrêté n° 2017 T 12603</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4487	<b>Arrêté n° 2017 T 12682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4495
<b>Arrêté n° 2017 T 12625</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2017) .....	4487	<b>Arrêté n° 2017 T 12683</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4496
<b>Arrêté n° 2017 T 12627</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2017) .....	4488	<b>Arrêté n° 2017 T 12685</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4496
<b>Arrêté n° 2017 T 12631</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4488	<b>Arrêté n° 2017 T 12686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Madone, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4497
<b>Arrêté n° 2017 T 12639</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....	4489	<b>Arrêté n° 2017 T 12693</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2017) .....	4497
<b>Arrêté n° 2017 T 12641</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4489	<b>Arrêté n° 2017 T 12719</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2017) .....	4497
<b>Arrêté n° 2017 T 12642</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4490	<b>Arrêté n° 2017 T 12725</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2017) .....	4498
<b>Arrêté n° 2017 T 12643</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2017) .....	4490		
<b>Arrêté n° 2017 T 12645</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4490		
<b>Arrêté n° 2017 T 12648</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2017) .....	4491		

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) .....

**Autorisation** donnée à l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77c, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4499

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 159, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4499

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4499

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4500

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4500

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4501

**Autorisation** donnée à l'Association « APATE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, avenue Sainte-Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4501

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Baboune Odyssée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ... 4502

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Crèches de Victoire » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Denis Poisson, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4502

**Autorisation** donnée à l'Association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4502

**Fixation** pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Annule et remplace l'arrêté du 25 octobre 2017, paru au « Bulletin Municipal Officiel de Ville de Paris » n° 85 en date du mardi 31 octobre 2017, page 3996* (Arrêté du 29 novembre 2017) ..... 4503

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01092** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4504

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-01081** relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4505

**Arrêté n° DTPP-2017-1380** modifiant l'arrêté DTPP-2016-1310 en date du 19 décembre 2016, donnant agrément à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 24 novembre 2017) ..... 4506

**Arrêté n° DTPP-2017-1398** modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n° DTPP-2015-744 du 23 septembre 2015, renouvelant l'agrément à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 29 novembre 2017) ..... 4506

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00654** portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4507

**Arrêté BR n° 17 00655** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 17 00642 du 6 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4508

**Arrêté BR n° 17 00656** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 17 00646 du 31 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 27 novembre 2017) ..... 4508

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4509

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4509

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) ..... 4509

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 4510

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste (F/H) ..... 4512



## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 décembre 2017.

I – Question du Groupe UDI-MODEM :

**QE 2017-22 Question de Mme Olga JOHNSON** et des élu-e-s du Groupe UDI-MODEM à Mme la Maire de Paris relative au report des reliquats budgétaires des conseils de quartier.

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 13 juin 2017 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des Concessions ;
- le Service des Partenariats et Affaires Transversales ;
- le Service des Ressources ;
- le Service de la Gestion Déléguée ;
- la Sous-Direction des Achats ;
- la Sous-Direction du Budget ;
- la Sous-Direction de la Comptabilité.

1. – Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur ;
- anime le réseau des secrétariats de la Direction.

2. – Service des Concessions rattaché au Directeur :

Le service des concessions est composé de trois entités, un Pôle expertise et deux sections, celle de l'Espace urbain

concedé et celle des Grands Equipements et Pavillons. Le service assure en direct la gestion d'un portefeuille d'une centaine de concessions et a une mission transversale en termes de pilotage des concessions de l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est chargé du pilotage (ou y contribue) des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de son portefeuille de concessions en propre. Il est une tête de réseau et agit en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le service des concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

La section de l'Espace urbain concedé assure la gestion de conventions :

- du domaine des télécommunications : élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- du domaine du mobilier urbain et de l'affichage : élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales ;
- de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

La section des Grands équipements et Pavillons assure la gestion de conventions :

- de pavillons et autres établissements concedés situés dans les parcs et les bois de la Ville (ex : Pavillon Dauphine, Pavillon d'Armenonville, le Rosa Bonheur...), ou encore sur les Champs-Élysées (ex : Pavillon Ledoyen, Pavillon de l'Elysée) ;
- de sites d'exception tels que la Tour Eiffel, le Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections s'assurent de l'ingénierie contractuelle permettant la meilleure adéquation entre le projet économique du concessionnaire, les contraintes propres à chaque site, et les exigences financières et patrimoniales de la Ville sur l'équipement ou le site concerné.

Les montages retenus permettent ainsi de faire porter les investissements à un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux et cherche, dans toute la mesure permise par l'équilibre économique du contrat, à les maximiser. Ainsi, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions, ainsi que les négociations qui s'en suivent, permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville.

Des chefs de projet, rattachés directement au chef de service, appuient l'une ou l'autre des sections pour le pilotage des renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire.

A l'instar des autres collaborateurs, ils travaillent ainsi en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des directions et cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DCPA, DU, DVD....) et les services de l'Etat (ABF et Inspecteurs des Sites).

Ils peuvent aussi être mobilisés sur des chantiers de renforcement des méthodes internes du service, notamment dans une perspective de prévention des risques. Un chef de projet dédié assure l'harmonisation des pratiques entre les deux sections, coordonne et aide au suivi financier de l'exécution des contrats (perception des redevances, garanties financières, pénalités), et assure, en lien avec les gestionnaires de contrats, la bonne exécution des travaux prévus par certaines conventions sur des établissements concedés.

Le Pôle Expertise agit pour le compte de l'ensemble des directions de la Ville gestionnaires de contrat. Il les assiste lors d'étapes clés d'un contrat à enjeux (renouvellement, négociation d'avenant, transition entre deux contrats, etc.) en apportant sa compétence financière et contractuelle. Ainsi :

- il assiste les sections et les directions gestionnaires de contrats dans le choix du mode de gestion des équipements, des services et des infrastructures de la Ville (quels montages contractuels et quels équilibres économiques possibles), en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

- il analyse les hypothèses économiques des projets sur ces équipements en élaborant notamment des business plans et en étudiant la rentabilité prévisionnelle du futur contrat, en vue de préserver les intérêts financiers de la Ville (optimisation des redevances, limitation du risque financier porté par la Ville, etc.) ;

- il réalise des analyses financières sur la base des documents comptables et des business plan transmis par les candidats et concessionnaires ;

- il négocie avec les candidats ou le co-contractant les aspects financiers des contrats relatifs à ces équipements ou services et garantit les intérêts financiers de la Ville de Paris ;

- il accompagne les directions, à leur demande, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe.

Par ailleurs, il a pour rôle :

- l'animation d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions) et le cabinet de l'adjoint en charge des finances (commission d'élus) ;

- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville ;

- la définition et diffusion de doctrine, de bonnes pratiques et d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes.

### 3. – Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché au Directeur :

Le Service des Partenariats et Affaires Transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats, notamment les éléments de réponses aux rapports de la Chambre Régionale des Comptes et de l'Inspection Générale concernant plusieurs sous-directions ou services. Il assure le suivi des Conseils de Paris pour la Direction : administration fonctionnelle du logiciel Paris Délib, suivi du calendrier d'introduction et de validation, diffusion d'informations sur l'ordre du jour et les comptes-rendus de débats, participation aux projets d'amélioration impulsés par le Secrétariat Général.

Le Service des Partenariats et Affaires Transversales est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

- Plateforme Cofinancements :

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

- Cellule Fonds Social Européen :

La cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen sur crédits d'intervention uniquement.

Elle est composée de 2 Pôles :

- un pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

- un pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE sur crédits d'intervention, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

Dans le cadre du respect du principe de séparation fonctionnelle, la cellule FSE n'intervient pas dans l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique.

#### 4. – Service des Ressources rattaché au Directeur :

Le Service des Ressources est rattaché au Directeur des Finances et des Achats.

Ce service a pour mission de mettre à la disposition des services de la direction les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de formation et de communication nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service a également en charge la définition et l'élaboration de la doctrine générale en matière budgétaire pour la DFA et est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Dans le cadre des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, et afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, le Service des Ressources assure l'intégralité des tâches liées à l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique déposés par d'autres services de la collectivité parisienne.

Il pilote enfin le dossier « gestion de crise » pour la DFA.

Le Service des Ressources est composé de 2 Pôles et d'une cellule qui sont chargés de :

#### *Pôle Ressources Humaines et Dialogue social :*

- gestion du personnel ;

- relations avec les syndicats, organisation et suivi des Comités Techniques et Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

#### *Pôle Communication, Formation, Moyens généraux et Prévention :*

- élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

- pilotage et coordination des actions de communication interne et externe ;

- conception et organisation des événements internes à la Direction ;

- suivi et mise en œuvre de la réglementation Hygiène et Sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la direction, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels) et de la DILT (Agence de Gestion) ;

- gestion de la logistique, des locaux de la direction.

*Cellule Elise :*

- pilotage de la cellule Elise, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des courriers de la direction ;
- formation des nouveaux arrivants à l'outil.

5. – Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Le Service de la Gestion Déléguée offre aux directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

- interface avec les directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;
- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;
- gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le Service de la Gestion Déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le Service de la Gestion Déléguée dispose d'un pôle approvisionnement et d'un pôle budget. Les comptables d'engagements du SGD sont organisés par portefeuille de directions ou de services.

*Missions des comptables d'engagements :*

Sur leur portefeuille de directions ou services, les comptables d'engagements sont chargés des engagements juridiques :

- finalisation des commandes pour le compte des directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur, selon le circuit décisionnel validé par direction...);

- création des engagements comptables ;

- contrôle des données du tiers et, le cas échéant, demande de création et modification de tiers en lien avec le SREF ;

- vérification des données marchés de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;

- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale en lien avec le SEC ;

- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;

- suivi des services faits comptables et des factures en lien avec le SFACT.

*Missions liées à l'approvisionnement DFA :*

En lien avec la Sous-direction des Achats, le Pôle Approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;

- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;

- suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la Sous-direction des Achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation...

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptables d'engagements du SGD, le Pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

*Missions budgétaires :*

En lien avec la Sous-direction du Budget et chaque Direction ou pour la DFA sous-direction et service rattaché au Directeur, le Pôle Budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;

- suivi des subventions en lien avec les comptables d'engagements ;

- préparation d'états de suivi de l'exécution ;

- préparation et animation des points budgétaires ;

- interlocuteur du Pôle Approvisionnement pour le suivi de la programmation des achats par service ou direction géré par le SGD.

6. – Sous-Direction des Achats :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La Sous-direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée de 2 bureaux et de 6 services dont 5 dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés :

Les missions du Bureau des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;

- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;

- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;

- visa des autres projets de délibérations élaborés par les directions opérationnelles et l'Adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;

- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;

- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la direction ;

- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;

- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;

- diffusion de la documentation juridique.

Bureau des Supports et des Techniques d'Achats :

Le Bureau des Supports et des Techniques d'Achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

*Cellule recherche et veille fournisseurs :*

- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;

- réalisation d'études de marchés ;

- identification et participation à des salons ;

- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;

- tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;

- approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

*Cellule méthodes :*

- audits des procédures achat ;



- identification des meilleures pratiques internes et externes ;
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);
- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des Marchés.

*Cellule qualité et suivi des marchés :*

- déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
- consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;
- évaluation de la performance des titulaires.

*Cellule développement durable et insertion sociale :*

- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
- veille sur les pratiques dans le secteur public ;
- suivi des actions et bilan des résultats.

Service des Politiques de Consommation :

Le service comprend une Cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une Cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la Sous-direction des Achats ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- animation du réseau achats-appros des directions opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, Directions opérationnelles et Mairies ;
- gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI achat ;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des directions opérationnelles ;
- accompagnement des services approvisionnements des directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

- communication & événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- gestion de l'équipement public ;
- prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtimens — Transverse » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

7. — Sous-Direction du Budget :

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargée du suivi des ressources financières (Service de la Synthèse Budgétaire). Le Service de l'Expertise Sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes directions de la Ville ainsi que des Sociétés d'Economie Mixte et de certains Etablissements publics. Il assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les directions de la Ville. Le Service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La Sous-direction du budget est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

*Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :*

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;

- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

*Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :*

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.

*Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :*

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

*Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :*

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les directions concernées.

*Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :*

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

*Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :*

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### Service de l'Expertise Sectorielle :

Le Service de l'Expertise Sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion ».

*Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :*

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
  - Direction de l'Urbanisme ;
  - Direction du Logement et de l'Habitat ;
  - Direction Constructions Publiques et Architecture ;
  - Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
  - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique ».
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Pariseine) et du développement économique (SEMAEST) ;
- analyses économiques et financières sectorielles ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

*Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :*

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
  - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
  - Direction de la Propreté et de l'Eau ;
  - Direction Constructions Publiques et Architecture en ce qui concerne les fluides.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements



publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;

– suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

– préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police.

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

*Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :*

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Le pôle P4 est également en charge du suivi des Directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Cabinet de la Maire.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la Jeunesse et des Sports (SAEPOP) et de la jeunesse (Caisses des écoles) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

*Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :*

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

*Le Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion » exerce une triple mission :*

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

- suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;
- conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes de la Ville ;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- gestion active du portefeuille des satellites ;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;
- secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit Municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

- analyses économiques et financières transverses ;
- études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;
- appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

- assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;
- préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;
- délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

- conseil et accompagnement des directions :
  - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

- participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.

- amélioration de la gestion et de la performance :

- élaboration avec le Secrétariat Général et les directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

- suivi de la réalisation de ces plans d'action ;

- réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

- diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

- mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;

- organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;

- actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

#### Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

- notation de la collectivité parisienne ;

- gestion de la trésorerie ;

- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

- conception et coordination de la politique d'assurance ;

- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;

- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

#### 8. – Sous-Direction de la Comptabilité :

La sous-direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le Service Facturier, le Service Relations et Echanges Financiers, le Service de Gestion des Recettes Parisiennes et la Mission Transformation.

La sous-direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

#### Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'expertise comptable comprend deux pôles et une mission :

*Un Pôle « de l'expertise et du pilotage » dit pôle expertise et pilotage chargé :*

- de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;

- de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les directions opérationnelles ;

- de la veille réglementaire sur les nouveautés juridiques et comptables ;

- de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;

- de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;

- de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement) ;

- de la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

- de l'instruction et de l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies-ventes, saisies-attributions, oppositions à tiers détenteur ;

- de la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;

- de l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

- de l'élaboration des arrêtés de création, modification et abrogation de régies, pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et à leur demande ;

- de l'élaboration des arrêtés de nomination des personnels des régies ainsi que des arrêtés d'abrogation de ces arrêtés de nomination, pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et à leur demande ;

- de transmission à la Direction Régionale des Finances Publiques, pour accord préalable, des arrêtés précités ;

- de la rédaction des arrêtés d'ordre de reversement dans les cas de déficits des régisseurs.

*Un Pôle « des procédures comptables » dit Pôle des procédures comptables chargé :*

- du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;

- de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;

- de la supervision des déclarations de T.V.A. (télé déclarations) ;

- du contrôle et de la supervision des opérations complexes ;

- du contrôle et de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

*Une Mission Certification des Comptes chargée :*

- du projet de certification des comptes parisiens ;

- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

#### Service de Gestion des Recettes parisiennes :

Le Service de Gestion des Recettes parisiennes est chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle des recettes ;

- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

- le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs ;

- l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs et l'élaboration des délibérations afférentes ;

- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

- des travaux d'assiette de la taxe de balayage ;

- du lien avec les agents rattachés à la mission Facil'Familles. Le service de gestion des recettes parisiennes est le service de rattachement administratif des agents de la Mission Facil'Familles en charge notamment de la bonne tenue de la régie.

#### Service Facturier :

Le service facturier est composé :

- d'un Pôle « gestion comptable » structuré en 11 unités comptables assurant les tâches de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes qui y sont liées pour un portefeuille de services gestionnaires ;

- d'un Pôle « expertise » : composé d'un secteur « marchés publics » (qui assure la veille juridique, procède au recensement, au lancement et à la mise à jour des marchés dans l'application Alizé et vient en soutien au pôle « gestion comptable » et aux services gestionnaires) et d'un secteur « expertise et valorisations » (en charge notamment de l'élaboration et du suivi du dispositif de contrôle interne, de la valorisation des résultats des contrôles des unités comptable, de l'élaboration et du suivi des indicateurs d'activité, de l'animation des grands projets concernant le SFACT), le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs, la régularisation comptable des mandats déduits ;

— d'un secteur « règlement » en charge principalement du dénouement financier des dépenses, de la gestion des cessions oppositions et du paiement des aides sociales.

#### Le Service Relations et Echanges Financiers :

Le Service Relations et Echanges Financiers est organisé en deux pôles : le pôle relations financières et le pôle supervision.

Le pôle relations financières est chargé de :

— la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs, de son tri et de sa réorientation, le cas échéant ;

— la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé au SFACT et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;

— l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs des lors que la demande de paiement est échue ;

— la gestion de la Caisse Intérieure qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes.

Le Pôle supervision est chargé :

— de la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

— des transmissions quotidiennes par flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

#### Mission Transformation :

La Mission Transformation est chargée de :

— la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

— assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La Mission Transformation est le Service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats, ainsi que tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet, est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### **Codification et précisions apportées aux tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a

autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2012 portant fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2013 fixant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 août 2012 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements est complété :

Il est ajouté un article 10 :

Art. 10 :

La normalisation informatique des factures introduisant une codification des tarifs, ceux-ci sont reportés dans la table d'index suivante :

Table d'index des tarifs fixés par la délibération du 26 juin 2012 :

*Structure du code index :*

— Le code index de chaque tarif = code article + code équipement + code activité + code majoration.

*Codification des activités :*

— Activité sportive = AS

• Créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles = AS1 ;

• Stages = AS2 ;

• Manifestations exceptionnelles sans recette = AS3 ;

• Manifestations exceptionnelles avec recettes = AS4.

— Activité non sportive = ANS

• Manifestations exceptionnelles sans recette = ANS1 ;

• Manifestations exceptionnelles avec recettes = ANS2.

*Codification des tarifs majorés (majorations nocturnes) = M.*

*Codification de l'article 2 : équipements balnéaires = A2*

Code	Libellé Facture	Tarif en €
A2B1	Bassin < 25 m	Tarif horaire par bassin
A2B1AS1	Bassin de moins de 25 m activité sportive créneau hors stage et hors manifestation exceptionnelle	11,00
A2B1AS2	Bassin de moins de 25 m activité sportive stage	15,40



A2B1AS3	Bassin de moins de 25 m activité sportive manifestations exceptionnelle sans recette	12,40
A2B1AS4	Bassin de moins de 25 m activité sportive manifestation exceptionnelle avec recette	22,00
A2B1ANS1	Bassin de moins de 25 m activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	124,00
A2B1ANS2	Bassin de moins de 25 m activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	220,00
A2B2	25 m < bassin < 50 m Fosse à plongeon	Tarif horaire par ligne d'eau ou par fosse
A2B2AS1	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité sportive créneau hors stage et hors manifestation exceptionnelle	4,00
A2B2AS2	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité sportive stage	6,60
A2B2AS3	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité sportive manifestations exceptionnelle sans recette	4,40
A2B2AS4	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité sportive manifestation exceptionnelle avec recette	8,00
A2B2ANS1	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	44,00
A2B2ANS2	Ligne de bassin de 25 m et plus et inférieur à 50 m activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	88,00
A2B3	Bassin de 50 m	Tarif horaire par ligne d'eau
A2B3AS1	Ligne de bassin de 50 m activité sportive créneau hors stage et hors manifestation exceptionnelle	5,00
A2B3AS2	Ligne de bassin de 50 m activité sportive stage	8,00
A2B3AS3	Ligne de bassin de 50 m activité sportive manifestations exceptionnelles sans recette	5,40
A2B3AS4	Ligne de bassin de 50 m activité sportive manifestation exceptionnelle avec recette	9,80
A2B3ANS1	Ligne de bassin de 50 m activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	52,80
A2B3ANS2	Ligne de bassin de 50 m activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	110,00

Codification de l'article 3 : équipements sportifs couverts = A3

	Libellé Facture	Tarif en €
A3C1	Equipement couvert de catégorie 1	Tarif horaire
A3C1AS1	Equipement couvert de catégorie 1 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,40
A3C1AS2	Equipement couvert de catégorie 1 activité sportive stages	4,40
A3C1AS3	Equipement couvert de catégorie 1 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	4,00
A3C1AS4	Equipement couvert de catégorie 1 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	27,40
A3C1ANS1	Equipement couvert de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	92,40

A3C1ANS2	Equipement couvert de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	127,60
A3C2	Equipement couvert de catégorie 2	Tarif horaire
A3C2AS1	Equipement couvert de catégorie 2 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	2,00
A3C2AS2	Equipement couvert de catégorie 2 activité sportive stages	8,80
A3C2AS3	Equipement couvert de catégorie 2 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	8,00
A3C2AS4	Equipement couvert de catégorie 2 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	54,20
A3C2ANS1	Equipement couvert de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	198,00
A3C2ANS2	Equipement couvert de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	286,00
A3C3	Equipement couvert de catégorie 3	Tarif horaire
A3C3AS1	Equipement couvert de catégorie 3 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	2,40
A3C3AS2	Equipement couvert de catégorie 3 activité sportive stages	19,80
A3C3AS3	Equipement couvert de catégorie 3 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	18,20
A3C3AS4	Equipement couvert de catégorie 3 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	78,40
A3C3ANS1	Equipement couvert de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	242,00
A3C3ANS2	Equipement couvert de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	396,00
A3C4	Equipement couvert de catégorie 4	Tarif horaire
A3C4AS1	Equipement couvert de catégorie 4 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	19,80
A3C4AS2	Equipement couvert de catégorie 4 activité sportive stages	44,00
A3C4AS3	Equipement couvert de catégorie 4 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	39,60
A3C4AS4	Equipement couvert de catégorie 4 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	156,20
A3C4ANS1	Equipement couvert de catégorie 4 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	484,00
A3C4ANS2	Equipement couvert de catégorie 4 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	677,60

Codification de l'article 4 : équipements sportifs de plein air = A4

	Libellé Facture	Tarif en €
A4C1	Equipement plein air de catégorie 1	Tarif horaire
A4C1AS1	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,80
A4C1AS2	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive stages	19,80
A4C1AS3	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes	17,60

A4C1AS4	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	35,20
A4C1ANS1	Equipement plein air de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	48,40
A4C1ANS2	Equipement plein air de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	70,40
<b>A4C2</b>	<b>Equipement plein air de catégorie 2</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C2S1	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	3,20
A4C2S2	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive stages	37,40
A4C2S3	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	34,00
A4C2S4	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	67,80
A4C2ANS1	Equipement plein air de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	96,80
A4C2ANS2	Equipement plein air de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	136,40
<b>A4C3</b>	<b>Equipement plein air de catégorie 3</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C3S1	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	8,00
A4C3S2	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive stages	96,80
A4C3S3	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes	85,80
A4C3S4	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	171,60
A4C3ANS1	Equipement plein air de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	237,60
A4C3ANS2	Equipement plein air de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	343,20
<b>A4C4</b>	<b>Boulodromes</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C4AS1	Boulodrome activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	0,60
A4C4AS2	Boulodrome activité sportive stages	19,80
A4C4AS3	Boulodrome activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes	16,80
A4C4AS4	Boulodrome activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	33,60
A4C4ANS1	Boulodrome activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	44,00
A4C4ANS2	Boulodrome activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	68,20

#### Tarifs majorés pour utilisation nocturne : M

	Libellé Facture	Tarif en €
<b>A4C1</b>	<b>Equipement de catégorie 1</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C1AS1M	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	2,34
A4C1AS2M	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive stages nocturne	25,74
A4C1AS3M	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	22,88

A4C1AS4M	Equipement plein air de catégorie 1 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne	45,76
A4C1ANS1M	Equipement plein air de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette nocturne	62,92
A4C1ANS2M	Equipement plein air de catégorie 1 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette nocturne	91,52
<b>A4C2</b>	<b>Equipement de catégorie 2</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C2S1M	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	6,40
A4C2S2M	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive stages nocturne	74,80
A4C2S3M	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	68,00
A4C2S4M	Equipement plein air de catégorie 2 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne	135,60
A4C2ANS1M	Equipement plein air de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette nocturne	193,60
A4C2ANS2M	Equipement plein air de catégorie 2 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette nocturne	272,80
<b>A4C3</b>	<b>Equipement de catégorie 3</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C3S1M	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	16,00
A4C3S2M	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive stages nocturne	193,60
A4C3S3M	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive Manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	171,60
A4C3S4M	Equipement plein air de catégorie 3 activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne	343,20
A4C3ANS1M	Equipement plein air de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette nocturne	475,20
A4C3ANS2M	Equipement plein air de catégorie 3 activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette nocturne	686,40
<b>A4C4</b>	<b>Boulodromes</b>	<b>Tarif horaire</b>
A4C4AS1M	Boulodrome activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	1,20
A4C4AS2M	Boulodrome activité sportive stages nocturne	39,60
A4C4AS3M	Boulodrome activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	33,60
A4C4AS4M	Boulodrome activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne	67,20
A4C4ANS1M	Boulodrome activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette nocturne	88,00
A4C4ANS2M	Boulodrome activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette nocturne	136,40

#### Codification de l'article 5 : Tennis = A5

	Libellé Facture	Tarif en €
<b>A5C</b>	<b>Tennis courts couverts</b>	<b>Tarif horaire</b>
A5CAS1	Tennis couvert activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	6,60

A5CAS2	Tennis couvert activité sportive stages	17,60
A5CAS3	Tennis couvert activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes	8,80
A5CAS4	Tennis couvert activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	66,00
A5CANS1	Tennis couvert activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	110,00
A5CANS2	Tennis couvert activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	220,00
A5NC	Tennis courts non couverts	Tarif horaire
A5NCAS1	Tennis non couvert activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	3,60
A5NCAS2	Tennis non couvert activité sportive stages	8,80
A5NCAS3	Tennis non couvert activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes	4,40
A5NCAS4	Tennis non couvert activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	35,20
A5NCANS1	Tennis non couvert activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	55,00
A5NCANS2	Tennis non couvert activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	110,00
A5MT	Mini tennis	Tarif horaire
A5MTAS1	Mini tennis activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,40
A5MTAS2	Mini tennis activité sportive stages	4,40
A5MTAS3	Mini tennis activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes	2,20
A5MTAS4	Mini tennis activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes	17,60
A5MTANS1	Mini tennis activité non sportive manifestation exceptionnelle sans recette	19,80
A5MTANS2	Mini tennis activité non sportive manifestation exceptionnelle avec recette	39,60

#### Tarifs majorés pour utilisation nocturne : M

A5NC	Tennis courts non couverts	Tarif horaire
A5NCAS1M	Tennis non couvert activité sportive créneau hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	4,68
A5NCAS2M	Tennis non couvert activité sportive stages nocturne	11,44
A5NCAS3M	Tennis non couvert activité sportive manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	5,72
A5NCAS4M	Tennis non couvert activité sportive manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne	45,76
A5NCANS1M	Tennis non couvert activité non sportive manifestations exceptionnelles sans recette nocturne	71,50
A5NCANS2M	Tennis non couvert activité non sportive manifestations exceptionnelles avec recette nocturne	143,00

#### Codification de l'article 8 : Buvette = A8

- A8B1 : Buvette sur équipement couvert de catégorie 3 ou 4, forfait 4 h = 16,00 € ;
- A8B2 : Buvette sur équipement autre que couvert de catégorie 3 et 4, forfait 4 h = 8,00 €.

#### Codification de l'article 9 : ASP = A9

- A9 : Equipement de type Aire Scolaire Polyvalente = 1,00 €.

#### Art. 2. — Il est ajouté un article 11 :

Art. 11 : Lorsque l'occupation délivrée ne correspond pas aux unités d'œuvre de durée et de superficie retenues par la

délibération 2012 DJS 394 DF 74 du 13 juillet 2012, le montant de la redevance est calculé au prorata sur la base des tarifs votés par le Conseil de Paris.

#### Art. 3. — Il est ajouté un article 12 :

Art. 12 : le montant de la redevance calculé est arrondi à la décimale inférieure.

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 décembre 2013 fixant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RESSOURCES HUMAINES

### Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le décès de



M. JONON Christian ainsi que les changements d'affectation de Mme LANDESQUE Hélène, M. BENIATTOU Faouzi et M. RICHE Claude, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- LEMAITRE Stéphane
- MAGNANI-SELLIER Serge
- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- JEANNOT Florent
- FOFANA Mahamane
- BORDE Alain
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentants suppléants :

- LEOWSKI Valéry
- MAIRONIS Hilaire
- RAINE Philippe
- BILON Jules
- LASNE Thierry
- SANTAMARIA Richard
- BELIN Frédérique
- DUFOSSE Christian
- KOUCHARI Rachid
- CAVALHEIRO Marie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 janvier 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — Considérant les changements d'affectation de Mme Odile BONVARLET et M. Jack PAILLET ayant pour conséquence que les intéressés ne remplissent plus les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DIXMIER Victor
- FORTES Pedro
- COMMUN Christine
- CHAPON Maryline.

En qualité de représentants suppléants :

- NGUYEN VAN TAM Sébastien
- LEROY Sébastien
- DHIER Pierre.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 février 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations

syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 21 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentants titulaires :

- ZAKRZEWSKI François
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MOULIN Patrick
- PONSE Bernadette.

En qualité de représentants suppléants :

- DESCAVES Bruno
- FORTIN Philippe
- LACROIX Fabien
- HEMICI Jamila
- FIOLET Jean-Michel
- LANDEE Jérôme
- MALDONADO Jean-Luc
- HABERZETTEL Olivier.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant-e de service social, à partir du 3 avril 2018, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 48 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations », du 22 janvier au 16 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Modification du nombre de postes offerts au concours externe et interne pour l'accès au corps des contrôleur-euse-s de la Ville de Paris, grade de contrôleur-euse, dans la spécialité voie publique, à partir du 5 février 2018.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent·e·s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations 2016 DRH 48 et 2016 DRH 49 du 13, 14 et 15 juin 2016 fixant respectivement les dispositions communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, et l'échelonnement indiciaire de ces corps ;

Vu la délibération DRH 45 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant le statut particulier applicable au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris, grade de contrôleur·euse, dans la spécialité voie publique ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 portant ouverture, à partir du 5 février 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris, grade de contrôleur·euse, dans la spécialité voie publique ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 octobre 2017 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris, grade de contrôleur·euse, dans la spécialité voie publique, à partir du 5 février 2018, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 12.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2017 est ainsi modifié :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e d'administrations parisiennes, dans la spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 9 octobre 2017, pour deux postes, auxquelles s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne.**

- 1 — M. TRINTA Alexandre
- 2 — M. BAUDET Julien
- 3 — Mme MANTONNIER Aldjia
- 4 — M. LHULLIER Patrick

5 — M. FAYALI Samy

6 — M. BUARD Matthieu.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Clément GAUDIERE

**Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e d'administrations parisiennes, dans la spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 9 octobre 2017,**

afin de permettre le remplacement d'un·e des candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé·e ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme LEBEAU Olivia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Clément GAUDIERE

**Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e d'administrations parisiennes — dans la spécialité prévention des risques professionnels — ouvert, à partir du 9 octobre 2017, pour trois postes.**

Mme LOIZZO Catherine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Clément GAUDIERE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour treize postes.**

- 1 — Mme FERNANDES Déolinda
- 2 — Mme BESNARD Fabienne
- 3 — Mme PICOCHÉ Cécile
- 4 — Mme DERACHE Séverine
- 5 — Mme JAMIN Eliane
- 6 — M. ROSSI Patrick
- 7 — M. KHEZAM Madani
- 8 — M. IDDIR Abdennour
- 9 — M. COBLENCE Michel.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Stéphane LAGRANGE



## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 12375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Eau de Paris, de travaux sur le réseau de distribution d'eau, au droit du n° 105, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée au droit du n° 105, rue Curial, sur des places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris, notamment rue Curial ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par Eau de Paris, de travaux sur le réseau de distribution d'eau, au droit des n°s 89 et 94, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises de chantier sont demandées à ces adresses, sur des places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la place de livraison située au droit du n° 94.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12416 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Sisley, à Paris 75017. Il convient de mettre en impasse la rue Sisley, et de neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie dans sa partie comprise entre le 104, boulevard Berthier et la rue Ferdinand de Cormon, à Paris 75017, jusqu'au 28 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le 104, BOULEVARD BESSIERES et jusqu'à la RUE FERNAND CORMON, à Paris 75017.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 12445 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la présence d'équipements scolaires nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté définitif (date prévisionnelle : du 15 novembre 2017 au 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens : entre la RUE CARDINET et la RUE DE SAUSSURE, côté pair, et entre la RUE MONBEL et la RUE JOUFFROY D'ABBANS, côté impair.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12564 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 7 décembre 2017 de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et repose de Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 67, sur 3 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Maurice Ravel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Maurice Ravel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MAURICE RAVEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et repose de Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON COSNARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 3 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12591 modifiant, à provisoire, les règles de stationnement à l'angle du Chemin de Ceinture du Lac Inférieur et de l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station VELIB (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du Chemin de Ceinture du Lac Inférieur, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— A l'angle du CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR et de l'AVENUE DE SAINT-CLOUD dans le sens de la circulation générale, en vis-à-vis de la station VÉLIB', sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 46 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRAGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une station vélib', située au droit du n° 22, rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée, sur des places de stationnement payant, au droit du n° 1, rue Bouret, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ter, sur 2 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis, sur 1 place ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 23 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON



**Arrêté n° 2017 T 12642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12645 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction de l'Information et de la Communication nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 27 au 28 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 27 au 28 décembre 2017 de 0 h à 6 h.

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules du n° 2 au n° 42 bis, RUE DE CHABROL dans la nuit du 27 au 28 décembre 2017 de 0 h à 6 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de raccordement d'armoire de comptage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 37 jusqu'au n° 39 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale avenue Edouard Vaillant, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de la voie d'accès à la passerelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Edouard Vaillant, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2017 au 9 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire :

— Fermeture partielle de l'AVENUE EDOUARD VAILLANT, 16° arrondissement, en provenance du Bois de Boulogne, vers et jusqu'à l'accès au boulevard périphérique.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (déplacement d'une zone deux-roues provisoire), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 115, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 3, RUE VERGNIAUD réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est toutefois maintenu.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Régnauld, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un réseau électrique dans une cour nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Régnauld, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12675 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Petits Champs, Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules aux transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à l'AVENUE DE L'OPERA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, véhicules de livraisons, riverains et services publics.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BANQUE jusqu'à la RUE VIVIENNE, à l'exception des transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons, riverains, services publics et transports de fonds ;

— RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE jusqu'à la RUE DES PETITS CHAMPS, à l'exception des véhicules de livraisons, riverains et services publics.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Senoche et rue du Sergent Hoff, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Senoche et rue du Sergent Hoff, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places ;

— RUE DU SERGENT HOFF, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12682 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Free Mobile sur antenne relais nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : le 3 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN MOREAS, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MOREAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places ;

— RUE JEAN MOREAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12683 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un panneau électronique d'information nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FOURNEYRON et la RUE LEMERCIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12685 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le déchargement de marchandises nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : le 14 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LAUGIER et la RUE DESCOMBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12686 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que la présence d'équipements scolaires nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté définitif (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE LA MADONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES ROSES et la RUE MARC SEGUIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12693 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AUSTERLITZ, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12719 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une expérimentation d'apaisement de la circulation rue de Mogador, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE JOUBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun, vélos, livraisons et riverains.

Art. 2. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON



**Arrêté n° 2017 T 12725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de stations Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 52 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 539 598 086 00012) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sarah TERRO, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 3 novembre 2008.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77c, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ARFOG-LAFAYETTE » (SIRET : 775 681 117 00112) dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77c, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 159, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 autorisant la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » dont le siège social est situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande de modification de l'adresse de l'établissement formulée par le gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » (SIRET : 797 669 389 00067) dont le siège social est situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 159, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00067) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant la S.A.R.L. « Happy Zou » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande de la S.A.R.L. « Happy Zou » de régulariser la dénomination du gestionnaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HZ Blomet » (SIRET : 799 107 917 00012) dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 juin 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 autorisant la S.A.R.L. « Happy Zou » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande de la S.A.R.L. « Happy Zou » de régulariser la dénomination du gestionnaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HZ Blomet » (SIRET : 799 107 917 00012) dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 23 mai 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble le Vega, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois, 1/2 à 3 ans ;

Considérant la nomination de la Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé à 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Alexandra AUDOUIT, éducatrice de jeunes enfants est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 novembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « APATE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, avenue Sainte-Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « APATE » (SIRET : 384 487 013 00037) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, avenue Sainte-Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans, le lundi de 8 h à 17 h et du mardi au vendredi de 8 h à 18 h. Le service de 35 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT



**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Odysée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Odysée » (SIRET : 751 655 135 00042) dont le siège social est situé 10, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Crèches de Victoire » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Denis Poisson, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Crèches de Victoire » (SIRET : 820 933 224 00017) dont le siège social est situé 36, rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Denis Poisson, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 novembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 autorisant l'Association « Le Dauphin Bleu » dont le siège social est situé 34, rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans ;

Considérant que le multi-accueil « Le Dauphin Bleu » situé 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>, a fait l'objet d'une restructuration partielle de ses locaux ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Le Dauphin Bleu » (SIRET : 350 299 939 00032) dont le siège social est situé 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81-83, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 novembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 avril 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance,  
Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance par intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté du 25 octobre 2017, paru au « Bulletin Municipal Officiel de Ville de Paris » n° 85 en date du mardi 31 octobre 2017, page 3996.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ADCLJC ;

Vu la convention conclue le 8 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE à l'organisme gestionnaire ADCLJC du 18 juillet 2017 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de changement de titre de l'ADCLJC en APSAJ du 5 octobre 2017 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 10 octobre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ et situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 149 810,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 391 524,72 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 608,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 590 344,97 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 800,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 500,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 1 590 344,97 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 140 297,75 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service de la mémoire et des affaires culturelles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009, relatif aux missions et à l'organisation du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 8 septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Île-de-France (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la note n° 10 000 372 du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc GENTIL, Conseiller technique chargé des relations avec le monde culturel, de la représentation auprès des autorités diplomatiques et culturelles, des archives, du musée, des ensembles musicaux, en qualité de chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GENTIL, chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — (Département patrimonial) :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aude RCELLY, conservateur général du patrimoine,

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) ;

- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives ;

- les correspondances et rapports afférents à la coordination de l'activité des services d'archives intermédiaires des Directions de la Préfecture de Police ;

- les courriers d'autorisation de consultation d'archives n'ayant pas atteint le délai de libre consultation au regard du Code du Patrimoine ;

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les actes, décisions et pièces comptables du Département patrimonial ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Emmanuelle BROUX FOUCAUD, attachée d'administration d'Etat, responsable du Musée de la Préfecture de Police, à l'effet de signer :

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Nathalie MINART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « images », à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 3. — (Département musical) :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux prestations de la musique des gardiens de la paix à Paris et dans les trois départements de la petite couronne ;

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du Département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

— M. Christian FOLGRINGER, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du Département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 4. — (Relations publiques) :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hugues BLUNAT, agent contractuel, chargé des relations publiques, à l'effet de signer :

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2017-01081 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission locale des transports publics particuliers de personnes, pour la zone constituée de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des parties de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise situées sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, est placée sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission comprend un collège de représentants de l'Etat, composé de 13 membres, un collège de représentants des professionnels, composé de 13 membres, un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 13 membres, et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 13 membres au maximum.

Art. 3. — Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le Préfet de Police de Paris, ou son représentant ;
- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ou son représentant ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;

- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris ou son représentant ;
- le Directeur du Régime Social des Indépendants (RSI) Ile-de-France-Centre ou son représentant.

Art. 4. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- pour la profession de taxi :
  - la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-taxis (CSCC CGT-Taxis) — 1 siège ;
  - le Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien (SDCTP) — 1 siège ;
  - la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP Taxi) — 1 siège ;
  - la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles (CSLA) — 1 siège ;
  - la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement (CSLVA) — 1 siège ;
  - la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP) — 1 siège ;
  - la Fédération Départementale des Taxis du Val-de-Marne (FDT 94) — 1 siège ;
  - la Confédération Générale du Travail — Force Ouvrière (CGT-FO) — 1 siège.

— pour la profession de véhicules de transport avec chauffeur :

- la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP) — 3 sièges ;
- la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) — 1 siège.

— pour la profession de véhicules motorisés à deux ou trois roues :

- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes — Transport (UNSA) — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- la Ville de Paris — 3 sièges ;
- Ile-de-France Mobilités — 2 sièges ;
- la Région d'Ile-de-France — 1 siège ;
- la Métropole du Grand Paris — 1 siège ;
- le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine — 1 siège ;
- le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis — 1 siège ;
- le Conseil Départemental du Val-de-Marne — 1 siège ;
- un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine ;
- un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- un représentant des communes du département du Val-de-Marne.

Art. 6. — Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

- l'Association des usagers des transports — FNAUT Ile-de-France — 1 siège ;
- l'Association Prévention Routière-Région d'Ile-de-France — 1 siège ;
- l'Association des Paralysés de France-délégation de Paris (APF) — 1 siège ;
- l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) — 1 siège ;



- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) — 1 siège ;
- la Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) — 1 siège ;
- l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC) — 1 siège.

Art. 7. — L'arrêté n° 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° DTPP-2017-1380 modifiant l'arrêté DTPP-2016-1310 en date du 19 décembre 2016, donnant agrément à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-1310 du 19 décembre 2016 donnant agrément n° 2016-0007 pour une durée d'un an à la société « J3M ACADEMY » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société J3M ACADEMY déposé le 15 septembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 2016-0007 pour un changement d'adresse de l'antenne de formation ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP-2016-1310 en date du 19 décembre 2016, donnant agrément à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> :

— siège social : 247, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

— représentant légal : M. Jean-Marie MASUNGI, Président ;

— antenne de formation :

• centre Ile-de-France : 704, avenue Roger Salengro, à Chaville (92370) ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 083763727 souscrit auprès de GENERALI valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54965 75 délivrée le 5 août 2016 ;

— situation au répertoire SIRENE datée du 5 octobre 2016 : identifiant SIRET : 819 171 091 RCS PARIS ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation

*Le Chef du Bureau des Etablissements  
Recevant du Public*

Astrid HUBERT

**Arrêté n° DTPP-2017-1398 modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n° DTPP-2015-744 du 23 septembre 2015, renouvelant l'agrément à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 renouvelant l'agrément pour une durée de cinq ans à la société « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les courriers de la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING reçus le 15 septembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté n° DTPP 2015-744 pour y adjoindre une convention et pour y intégrer 4 nouveaux formateurs ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n° DTPP-2015-744 en date du 23 septembre 2015, renouvelant l'agrément à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> :

— siège social : 10, cour d'Alsace Lorraine/67, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

— raison sociale : EURO PARTNER SECURITE CONSULTING ;

— centre de formation : 10, cour d'Alsace Lorraine/67, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

— représentant légal : M. Pascal LECOUFFE, gérant ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 0085465 souscrit auprès de HISCOX valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;

— une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec le centre « FORMATION INSERTION » située 14, rue Davoust, à Pantin (93500) ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45777 75 délivrée le 18 août 2010 ;

— situation au répertoire SIRENE datée du 3 septembre 2009 : identifiant SIRET : 514 590 421 RCS PARIS.

Article 3 :

*Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :*

— M. François DIMARD (SSIAP 3) ;

— M. Eric EBAYER (SSIAP 3) ;

— M. Elyès KHARROUBI (SSIAP 3) ;

— M. Jean-Claude TIPVEAU (SSIAP 1).

*Nouveaux formateurs :*

— M. Georges BRANCO (SSIAP 3) ;

— M. Sébastien CAYLA (SSIAP 3) ;

— M. Pascal LECOUFFE (SSIAP 1) ;

— Mme Sylvie MANCEAU (SSIAP 1) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Etablissements  
recevant du Public*  
Astrid HUBERT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00654 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 33 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant modification de plusieurs dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques et des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 34 des 13, 14 et 15 juin 2016, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu le protocole d'accord du 20 avril 2016 des administrations parisiennes relatif à la rénovation de la filière technique, notamment sa mesure n° 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts est fixé à 7 postes de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.

Art. 2. — Au titre de l'année 2018, l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert aux adjoints techniques de la Préfecture de Police exerçant, depuis au moins le 20 avril 2016 ainsi qu'à la date de leur inscription à l'examen professionnel exceptionnel, au sein de la Préfecture de Police les missions de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 5 février 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) des candidats admissibles est fixée au mercredi 4 avril 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel exceptionnel se dérouleront, à partir du mardi 6 mars 2018, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 17 00655 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 17 00642 du 6 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17-00642 du 6 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 17-00642 du 6 octobre 2017 susvisé portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, est modifié comme suit :

« Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018 ;

Le nombre de postes offerts est fixé à 6 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 17 00656 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 17 00646 du 31 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00646 du 31 octobre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 17 00646 du 31 octobre 2017 susvisé portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, est modifié comme suit :

« Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts est fixé à 7 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.  
 Poste : Responsable du Service Vidéo de la Ville de Paris.  
 Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.  
 Référence : AT 17 43042.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.  
 Poste : chef-fe de projet numérique au département Paris Numérique.  
 Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.  
 Référence : AT 17 43043.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.  
 Poste : chef-fe du service des partenariats et du développement commercial.  
 Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.  
 Référence : AT 17 42338.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Mission Paris Santé Nutrition.  
 Poste : chef-fe de projet local « Paris Santé Nutrition ».  
 Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.  
 Référence : AT 17 43100.

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Poste n° : 43103.  
 Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.  
 Service : Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.  
 Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.  
 Encadrement : non.  
 Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipa-

lité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'Arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

*Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :*

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

M. LAFONT et Mme Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 55 53 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 19 mars 2018.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Poste n° : 43109.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Arrondissement ou Département : 15 Accès : Métro : Vaugirard — Bus : 70 — 80 — 88 — 39.



## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le bureau est composé de 2 agents contractuels (F/H) de catégorie B.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de Cabinet.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec la Directrice Générale des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

L'intéressé-e sera amené-e en tant que de besoin à participer à la préparation des phases d'idéation, de sélection des projets et de vote public au titre du Budget participatif.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

## PROFIL SOUHAITE

*Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :*

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expériences associatives appréciées.

## CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Bureau : Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : mission participation citoyenne — 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 8 janvier 2018.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : responsable hygiène et qualité service qualité.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : catégorie B, Grade de Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

#### Objectifs :

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Vous serez placé-e sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles au sein d'un service composé d'un référent Hygiène HACCP et du Responsable Qualité.

Vos missions nécessitent un travail transversal avec l'ensemble des services qui compose l'UCP et les services extérieurs, une transmission montante et descendante des informations entre service est indispensable pour mutualiser les connaissances de chacun et permettre ainsi un fonctionnement sécurisé.

#### Missions :

- élaborer et mettre à jour les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;

- veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;

- mise en place des outils de contrôle de la qualité, des systèmes d'analyse, de mise en œuvre et de suivi de la qualité ;

- mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les trois dimensions : santé, sanitaire, qualité de service ;

- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;

- participer à la rédaction des cahiers des CCTP pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.) et analyse des offres, mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;

- rédiger des audits et des comptes-rendus ;

- suivi des prestataires (planification intervention, suivi de la prestation...) liés au fonctionnement du service (progiciel de traçabilité produit et température) : laboratoire d'analyse microbiologique, Sani prévention (lutte contre les nuisibles) et produits lessiviels et consommables ;

- veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'UCP ;

- veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe HACCP en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;

- coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices (nécessité de connaître tout changement

des encadrants de proximité sur les offices pour veiller à la transmission des règles HACCP) ;

- mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène (référent, Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, l'ARS) ;

- formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants (travail en lien avec le service restauration) ;

- veille réglementaire.

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation de niveau IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

#### Savoirs :

- maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

- savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;

- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;

- connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;

- connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;

- connaissance des procédures de marchés publics ;

- connaissance des outils de bureautique (WORD, EXCEL).

#### Savoirs-faire :

- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;

- autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;

- garant de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;

- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;

- savoir communiquer ;

- savoir animer une équipe et travailler en équipe ;

- savoir faire preuve de patience.

#### Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

- être en capacité de travailler en équipe ;

- être disponible, motivé et dynamique ;

- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

#### Remarques :

- Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) ;

- 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi ;

- 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20<sup>e</sup>.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

Poste à pourvoir immédiatement.

#### **2<sup>e</sup> poste** : assistant-e de Direction :

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif (catégorie C, filière administrative).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

#### Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles, vous lui apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Ecoles.

Vous serez aussi en relations avec la Directrice des Ressources Humaines, les chefs de service membres du Comité de Direction, les agents de la Caisse des Ecoles, les partenaires institutionnels ou fournisseurs et le public.

#### Missions :

Organisation de la vie professionnelle du Directeur et de l'équipe de Direction de la Caisse des Ecoles :

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;

- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;

- suivi des projets et activités de la direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;

- recherche et diffusion d'informations ;

- échanges réguliers avec les chefs de service.

#### Organisation et planification des réunions :

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;

- rédiger les ordres du jour en concertation avec le cadre.

#### Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique :

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;

- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;

- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services.

#### Accueil téléphonique et physique au secrétariat :

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;

- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;

- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;

- identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent) ;

- surveillance et contrôle de l'accès aux locaux ;

- application des consignes de sécurité.

#### Gestion du courrier et des commandes :

- réception, enregistrement, distribution, affranchissement et expédition du courrier (utilisation du logiciel Dotelec de gestion du courrier) ;

- établissement des commandes de fournitures, de consommables et vérifier la conformité des livraisons.

#### Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

#### Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;

- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;

- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;

- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;

- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

Savoirs-être :

— savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;

- être autonome, rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être disponible, motivé, dynamique et ponctuel ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :

- Plage horaire : 8 h-17 h ;
- 36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT ;
- 30 mn de pause méridienne.

Poste à pourvoir immédiatement.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste (F/H).

Poste : Administrateur — Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées.

Localisation :

Siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon, quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris.

En son sein, la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées anime et coordonne les activités des établissements et services pour personnes âgées.

A ce titre, elle pilote d'importants dispositifs d'hébergement (125 résidences pour personnes âgées autonomes représentant 5 706 logements et chambres, 15 E.H.P.A.D. offrant 2 122 places), de soutien à domicile (SAAD représentant 282 000 heures facturées/an, SSIAD de 600 places), et de maintien dans la vie sociale (67 clubs, offre de voyages et d'excursions, de spectacles, d'événements festifs, université permanente de Paris).

Pour assurer ses missions, la sous-direction est organisée en deux services (service des E.H.P.A.D., service de la vie à domicile), 2 bureaux (bureau des actions d'animation, bureau de l'accueil en résidence) et une cellule des recettes ; elle compte en service central 54 agents, dont 13 cadres A.

Définition Métier :

Sous l'autorité du sous-directeur, l'adjoint-e participe à la définition des orientations stratégiques de toutes les activités de la sous-direction ; Il-elle est associé-e à l'ensemble des projets de la sous-direction.

L'adjoint-e au sous-directeur contribue à l'organisation et à l'animation du travail transversal de la sous-direction, notamment au travers du pilotage de projets transversaux impliquant d'autres sous-directions du CASVP, et au suivi du travail de chaque service ou bureau. Il-elle apporte son soutien fonctionnel aux cheffes de service ou bureau.

Il-elle est plus particulièrement en charge des aspects budgétaires, de la gestion des ressources humaines, ainsi que des projets de restructuration des établissements de la sous-direction et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des services supports.

Il-elle anime une démarche de contrôle de gestion au sein de la sous-direction et coordonne l'élaboration des tableaux de bord permettant le suivi des objectifs de la sous-direction.

Activités principales :

En lien étroit avec le sous-directeur, l'adjoint-e :

— contribue au bon fonctionnement du service central de la sous-direction, à la définition de son organisation et à l'encadrement de ses équipes ; à ce titre, il-elle anime et coordonne l'action des chefs de service et de bureau ; il-elle contribue également à l'animation quotidienne de la sous-direction (préparation et participation aux différentes réunions de service, points d'avancement des travaux et projets), et à la mise en œuvre de ses orientations en matière de ressources humaines (recrutement, régime indemnitaire...);

— participe à l'animation des réseaux de responsables d'établissements et services relevant de la sous-direction ;

— contribue aux réflexions sur les orientations stratégiques d'évolution des établissements et services, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions qui en découlent ;

— peut-être chargé de projets ou de travaux particuliers par le sous-directeur, et est dès lors l'interlocuteur privilégié des autres sous-directions du CASVP, des Directions de la Ville ou des autres partenaires pour en assurer l'avancement ;

— coordonne l'élaboration des mémoires et délibérations présentés par la sous-direction dans les différentes instances (CT, CHSCT) et au Conseil d'Administration ;

— instruit les demandes de dérogation pour l'admission dans les résidences seniors du CASVP ;

— assure la conduite des travaux de la cellule des recettes de la sous-direction ;

— a vocation à remplacer le sous-directeur en cas d'absence ou d'empêchement, notamment au sein des instances institutionnelles du CASVP et de ses Comités de Direction ou de pilotage.

Savoir-Faire :

- encadrement et animation du travail collectif ;
- conduite de projet et du changement ;
- pratique de la modernisation de l'action administrative et de l'optimisation des ressources ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- expérience d'encadrement.

Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;
- dynamisme, réactivité, sens de l'initiative ;
- rigueur et sens de l'organisation ;
- connaissance du secteur médico-social appréciée ;
- expérience dans la gestion des ressources humaines ;
- expérience budgétaire ;
- aptitudes au travail en équipe ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) à : M. Hervé SPAENLE — Sous-Directeur des Services aux Personnes Agées (CASVP) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 16 76 ou Email : [herve.spaienle@paris.fr](mailto:herve.spaienle@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON